

COMMUNE DE UTUROA

**DELIBERATION N° 62 / 2023 du 16 juin 2023.
allouant une subvention à l'Association Tomite Heiva rau no Uturoa
pour l'organisation du Heiva i Uturoa 2023.**

Date de convocation :
Le 9 juin 2023

Date d'affichage du
compte-rendu de séance :
Le **22 JUIN 2023**

Nombre de conseillers	
en exercice	: 27
Présents	: 21
Procurations	: 03
Votants	: 24
Pour	: 24
Contre	: 00
Abstention	: 00
La délibération est approuvée à l'unanimité.	

ACTE RENDU EXECUTOIRE

le.....**27 JUIN 2023**.....

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, publié/notifié

le**27 JUIN 2023**.....
et télétransmis au service de
l'Etat le**27 JUIN 2023**.....



LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA

L'an deux mille vingt-trois, le seize du mois de juin, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°05/MU/CM du 9 juin 2023, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de Monsieur Matahi BROTHERSON, Maire.

Étaient présents:

M. Matahi BROTHERSON,	Maire
M. Johann ROOPINIA,	1 ^{er} adjoint au maire (<i>abst à partir de 18h01, odj5.3</i>)
Mme Noéla TIXIER,	2 ^{ème} adjointe au maire (<i>abste de 19h49, odj5.4.16, à 19h50, odj5.4.17</i>)
M. Christian HUIOUTU,	3 ^{ème} adjoint au maire
Mme Elisabeth MAHANORA,	4 ^{ème} adjointe au maire (<i>prste à partir de 16h, odj3.2 ; abste de 17h52, odj4.4, à 17h57, odj5.1</i>)
M. Judex TAPUTUARAI,	5 ^{ème} adjoint au maire
Mme Hinarai DEANE,	6 ^{ème} adjointe au maire (<i>prste à partir de 15h54, odj1 ; abste à partir de 20h39, odj7</i>)
M. Pierre TEROU,	7 ^{ème} adjoint au maire
Mme Augustine TUUHIA,	8 ^{ème} adjointe au maire (<i>abste à partir de 18h42, odj5.3</i>)
Mme Doris HART,	conseillère municipale (<i>abste de 19h32, odj5.4.4, à 19h35, odj5.4.7</i>)
Mme Augustine LEMAIRE,	conseillère municipale
Mme Evangeline SHAM KOUA,	conseillère municipale (<i>abste de 18h02, odj5.3, à 19h00, odj5.4.1</i>)
M. Pierrot TAMA,	conseiller municipal (<i>abst de 20h07, odj5.4.23, à 20h08, odj5.4.24</i>)
M. Edwin TARUOURA,	conseiller municipal
M. Camille MOU KAM TSE,	conseiller municipal (<i>abst de 19h03, odj5.4.1, à 19h17, odj5.4.2</i>)
Mme Marie-Line REIATUA,	conseillère municipale (<i>prste à partir de 15h59, odj3.2 ; puis abste à partir de 19h14, odj5.4.3</i>)
Mme Ella NATUA,	conseillère municipale
Mme Louana DIMOS,	conseillère municipale (<i>prste à partir de 15h57, odj3.2 ; abste de 17h52, odj4.4, à 17h57, odj5.1 ; abste à partir de 19h23, odj5.4.3</i>)
M. Heiarii ROIHAU,	conseiller municipal (<i>prst à partir de 16h45, odj4.2</i>)
M. Ihivai CHUNG,	conseiller municipal (<i>abst de 19h03, odj5.4.1 à 19h07, odj5.4.2 ; puis abst de 19h48, odj5.4.13 à 19h51, odj5.4.17</i>)
Mme Sylviane TEROOATEA,	conseillère municipale (<i>abste de 17h38, odj4.4 à 18h19, odj5.3</i>)
M. Marcel UEVA,	conseiller municipal
M. Clément TEREUA-PAOAAFAITE,	conseiller municipal (<i>prst à partir de 16h14, odj4.1 ; abst de 17h50, odj4.4 à 17h57, odj5.1 ; abst de 18h03, odj5.3 à 19h00, odj5.4.1</i>)
M. Mihimana ROOPINIA,	conseiller municipal (<i>prst à partir de 15h51, odj1</i>)
Mme Rarahu TIATIA,	conseillère municipale

Étaient absents excusés et ayant donné procuration :

Mme Elisabeth TETUA, conseillère municipale, proc. à Mme Doris HART ;
M. Paul BEAUMONT, conseiller municipal, proc. à M. Christian HUIOUTU.

S'est absentée en cours de séance et ayant donné procuration :

Mme Augustine TUUHIA, 8^{ème} adjointe au Maire, proc. à M. Matahi BROTHERSON (*à partir de 18h42, odj5.3*).

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 18 présents à l'ouverture de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 15h47.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Mme Noéla TIXIER et Mme Ella NATUA, secrétaires de séance.

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiée ;
VU la loi organique n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie Française ;
VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
VU les lois n°77-744 du 8 juillet 1977 et 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française promulguées par décret n°80-918 du 13 novembre 1980 ;
VU le décret n°45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;
VU la délibération n°72/2021 du 13 juillet 2021 instituant et fixant la composition des commissions au sein du conseil municipal de la Commune de UTUROA ;
VU la délibération n°82/2021 du 13 juillet 2021 fixant le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de UTUROA ;
VU la délibération n°39/2023 du 22 mars 2023 approuvant le budget principal unique, exercice 2023 ;
VU le dossier de demande de subvention de l'association relatif à l'organisation des Festivités du Heiva i Uturoa 2023 ;
VU le projet de convention fixant les conditions et modalités de versement de la subvention communale ;
VU la lettre n°05/MU/CM du 9 juin 2023 portant convocation du Conseil Municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse ;

Motivations :

Considérant la demande d'organisation et le programme des festivités du Heiva i Uturoa 2023 de l'association Tomite Heiva Rau no Uturoa ;

Considérant l'avis favorable de la commission des ressources réunie en sa séance du 6 juin 2023 ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de Uturoa de promouvoir les activités festives et culturelles en vue de la transmission des savoirs traditionnels, en vue également de l'animation de la Ville et afin de contribuer à améliorer la fréquentation touristique ;

Le conseil municipal est sollicité afin de délibérer sur l'octroi de la subvention correspondante.

La subvention sera versée suivant les règles de la transparence financière, en matière de contrôle et de respect des obligations légales en vertu des dispositions de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 16 juin 2023 ;

- DELIBERE -

Article 1^{er} : Il est alloué une subvention d'un montant de 16 500 000 francs pacifiques (seize millions cinq cents mille francs pacifiques) à l'Association TOMITE HEIVA RAU NO UTUROA pour l'organisation et l'animation du Heiva i Uturoa, année 2023.

Article 2 : Le Maire est habilité à signer la convention fixant les conditions et modalités de versement de la subvention communale selon le modèle ci-annexé, ainsi que ses avenants éventuels.

Article 3 : La dépense correspondante est imputable au budget principal en cours.

Article 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie de recours formée contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission au Représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 5 : Le Maire et le Trésorier des Iles-Sous-Le-Vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Matahi BROTHERSON

